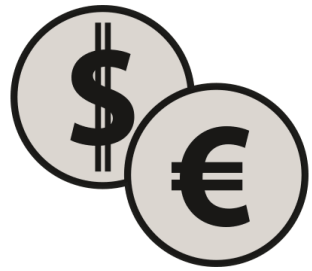
le cnam
entreprises

Conservatoire national desarts et métiers

L'AIF



Consulter un conseiller Pôle emploi avant d'entamer toutes démarches afin de valider le dossier de formation. Le financement d'une formation professionnelle nécessaire à la reprise d'un emploi ou à la création d'une entreprise peut faire appel à un dispositif mobilisable lorsque les autres dispositifs collectifs ou individuels ne peuvent répondre au besoin. Pôle emploi peut attribuer une aide individuelle à la formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques dans les situations spécifiques décrites ci-dessous.

La formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence doit être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Pour bénéficier de cette aide

Être inscrit à Pôle Emploi, ou être en accompagnement CRP*/CTP* ou CSP*. La démarche de formation doit être cohérente avec un objectif réaliste de reprise d'emploi ou d'activité. Le montant de l'aide est déterminé au cas par cas.L'aide est versée directement à l'organisme de formation.

Aide à la mobilité

Dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge les frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut être attribuée pendant la formation sauf si l'action réalisée est un bilan de compétences.

Les conditions

En cas de non prise en charge d'un stage par un organisme de financement ou par l'employeur, l'auditeur peut financer lui-même sa formation.
Les personnes finançant leur formation à titre personnel bénéficie d'un abattement de 50% sur le tarif indiqué.
La formation ne doit pas être prise en charge par un employeur car le tarif n'est pas le même. Les chèques qui nous sont remis à cette occasion ne doivent pas être des chèques de sociétés.

Envie de vous former ?

Notre offre de formation à découvrir ici